

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_13 du 17 décembre 2020

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2020 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 08/12/2020

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé d'approuver les créations des postes suivants au tableau des effectifs.

La Ville d'Oullins développe un projet éducatif sur ses différents temps d'accueil :

- Accueil de loisirs le mercredi : la Ville propose aux familles, dans le cadre du Plan Mercredi, un accueil de loisirs le mercredi accessible aux enfants âgés de 3 à 11 ans. La capacité d'accueil a augmenté au fur et à mesure des années afin de répondre aux besoins des familles (62 puis 82 pour atteindre à la rentrée de septembre 2020 144 places).

- Accueil de loisirs des vacances : un accueil de loisirs est également ouvert pendant les vacances pour les enfants de 6 à 13 ans d'abord élargi aux 3 ans. La capacité d'accueil s'est également étoffée, en passant de 36 à 96 places.

Dans le cadre du projet éducatif de territoire, il apparaît nécessaire de créer des emplois qui permettent de couvrir l'ensemble des temps périscolaires et extrascolaires ci-dessus décrits. Les objectifs poursuivis consistent à

- Stabiliser les personnels d'encadrement ;
- Favoriser la continuité éducative et le lien ville / enfant / famille / école ;
- Améliorer la sécurité des accueils et le positionnement des agents vacataires périscolaires ;
- Garantir la continuité du service périscolaire en cas d'absence d'agents d'animation.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs afin de créer 8 postes de référents à temps complet et 5 postes d'agent d'animation à temps non complet (31h50).

Les référents devront garantir le bon fonctionnement des accueils, accueillir les familles, suivre la programmation, gérer les affaires courantes et remplacer les agents d'animation cas d'absence. Les agents d'animation devront préparer et assurer les animations conformément au projet pédagogique.

Cadres d'emplois	Création
Adjoint d'animation	8 postes à temps complet
	5 postes à temps non complet (31h50)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la modification évoquée ci-dessous au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2021.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le dix sept décembre
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).